



# Commune de Meroux-Moval

## Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 14 septembre 2023

Le conseil municipal de Meroux-Moval s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 14 septembre 2023, à 20 h 00, dans la salle Michel BROUQUE.

Membres présents : Emmanuelle BOHL, Victor CABETE, Noémie DUBOST, Alain DUVERNOIS, Jean-Pierre GODEAU, Stéphane GUYOD, Christophe HENNY, Guy JACQUES, Michel LEBEUF, Agnès PARROT, Brigitte MAGNIN, Marie MINGARDO, Sandrine MAGRIS, Jessica RICHERT, Jean-Marc TOCHON, et Jean-Marc WULLENS

Membres excusés : Emmanuel CABETE, Rémi TOCHON.

Membre absente : Nathalie BESSE.

Public : 4 personnes assistent au conseil.

Secrétaire de séance : Alain DUVERNOIS.

Le compte-rendu de la séance du 5 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Les délibérations prises lors de la séance du 5 juillet 2023 figurent dans le compte-rendu du conseil.

L'ordre du jour appelle l'examen des questions suivantes :

### 1) Délibérations

#### a) Convention pour l'Entente avec la commune de Vézelois (école)

Il est question de deux modifications sur la convention existante :

- actualiser les noms des maires de Vézelois et Autrechêne
- notifier la possibilité sur demande expresse de l'Inspection Académique, des élèves de maternelles pourront être accueillis à l'école de Meroux-Moval.

Echanges concernant la rentrée scolaire : déroulement positif de la rentrée...travaux effectués en temps voulu école du Vieux Tilleul...nouvelle équipe pédagogique.

- Effectifs Ecole du Vieux Tilleul 73 élèves (8GS/11CP ; 24CE1/CE2 ; 30CM1/CM2)
- Effectifs Ecole Henry Müller sections maternelles 72 élèves (27PS dont 12 de M-M ; 23MS dont 13 de M-M ; 22GS dont 9 de M-M)

- La restauration scolaire est très fréquentée (70 inscrits et une présence quotidienne qui varie de 60 à 65 environ)

Vote à l'**unanimité** des membres du conseil pour autoriser le Maire à signer la convention d'entente avec Vézelois et Autrechêne.

b) Signature avec la CAF de l'avenant CTG pour l'ajout de la commune de Pérouse

La Convention Territoriale Globale a été signée en octobre 2022, regroupant un certain nombre de communes du Territoire de Belfort. La commune de PEROUSE a demandé à intégrer ce groupe. La délibération porte sur la signature avec la CAF de l'avenant pour l'ajout de la commune de PEROUSE.

Vote à l'**unanimité** des membres du conseil pour la signature de l'avenant

c) Augmentation du temps de travail de l'animatrice titulaire pour les saisies sur le dispositif de recueil (DR)

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A cet égard, compte tenu de l'accord de l'adjoint d'animation titulaire, de passer d'un temps non complet à 28h/semaine à un temps non complet de 31,40h/semaine pour pratiquer la saisie des dossiers de cartes d'identité et passeports sur le dispositif de recueil.

De ce fait, il est demandé à l'organe délibérant la suppression pour la filière animation d'un emploi d'adjoint d'animation, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires et la création d'un emploi d'adjoint d'animation, permanent à temps non complet à raison de 31,40 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- d'autoriser le maire à signer tout document y afférent.

d) Tableau des effectifs du personnel contractuel (CDD) : fermeture et ouverture de postes

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-8-5° ;

Le Conseil municipal; sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;  
à l'**unanimité**, décide :

- La suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre d'un emploi permanent d'accompagnateur dans le bus de transport scolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 2,20 heures hebdomadaires.
- La suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre d'un poste d'animateur périscolaire et cantine dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 10,30 heures hebdomadaires.
- La suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre d'un poste d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 6,10 heures hebdomadaires.
- La suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre d'un poste d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires.
- La suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre d'un emploi d'animateur dans le grade d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) pour exercer les missions ou fonctions suivantes : animation et encadrement, lors du temps périscolaire et extrascolaire (ALSH), et fonction de Directeur ALSH Adjoint.
  - La création à compter du 1<sup>er</sup> octobre d'un poste d'animateur pour la gestion de l'accompagnement au bus, de la restauration scolaire et l'animation et encadrement des enfants lors du temps périscolaire et extrascolaire (ALSH) dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 14,50 heures hebdomadaires.
  - La création à compter du 1<sup>er</sup> octobre d'un poste d'animateur dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 31,20 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : animation et encadrement des enfants pour les temps périscolaires et extrascolaires (ALSH) et saisie sur le dispositif de recueil.
  - La création à compter du 1<sup>er</sup> octobre d'un poste d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 26,20 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : animation et encadrement des enfants pour les temps périscolaires et extrascolaires (ALSH) et saisie sur le dispositif de recueil.
  - La création à compter du 1<sup>er</sup> octobre d'un poste d'animateur dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 13,00 heures hebdomadaires pour exercer l'animation et l'encadrement des enfants pour le périscolaire et l'extrascolaire (ALSH) et pour l'animation et l'encadrements des jeunes du Club Ados, Le Crew.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la durée du temps de travail hebdomadaire en application de l'article L 332-8-5° du code précité.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Les agents devront justifier l'obtention de diplômes permettant l'encadrement d'enfants en milieu périscolaire et extrascolaire (CAP petite enfance, BAFA, ou diplôme équivalent) et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

e) Point d'Accueil Volontaires du Grand Belfort (PAV) : signature de la convention

Il est question d'une convention d'entretien des Points d'Apport Volontaires (écopoints) entre la commune de Meroux-Moval et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Cette dernière définit les modalités pratiques et techniques, ainsi que les responsabilités des différents partenaires dans le cadre de l'entretien des écopoints.

GBCA a par ailleurs décidé d'attribuer une subvention aux communes qui assurent, par convention, l'entretien quotidien des écopoints (100€/an par écopoint).

Cette subvention vise à compenser partiellement le temps dédié aux interventions d'entretien et de nettoyage des écopoints par les agents communaux.

La commune dispose de 7 écopoints à entretenir, la subvention annuelle pour la commune serait de 700€ (un rappel serait attribué pour 2021 et 2022).

Le montant total à verser à la commune serait de 2100€.

Vote à **l'unanimité** des membres du conseil pour la signature de la convention

f) Désignation d'un conseiller municipal en tant que responsable incendie et secours

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture du Territoire de Belfort (SIDPC90) demande, suite au décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 qui a créé les conseillers municipaux correspondants incendie et secours, à ce qu'un conseiller municipal correspondant soit désigné.

Cette désignation par arrêté municipal n'est pas obligatoire mais souhaitable pour permettre l'information de tous.

Aucun candidat volontaire n'a donné suite à cette demande, **aucune délibération n'a donc été prise.**

En l'état, le référent pour la commune reste pour le moment Monsieur le Maire.

**21h20 : Parole au public.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h31.**